

optopresse

Réclamation, poursuite ou jugement :
quand faut-il aviser l'Ordre ? P. 10

Publicités : Révision
des lignes directrices P. 9

Syndic : Respect du
choix du patient P. 12



Mot de la présidence
Événement d'une vie

P. 3

VOTRE FORMATION CONTINUE Avez-vous toutes vos UFC ?

14



03 **Mot de la présidence**

Événement d'une vie

06 **Actualités**

Planification stratégique 2024-2027 :
ce que vous nous avez mentionné !

07 **Actualités**

Retour sur l'AGA

08 **Actualités**

Entrevue avec la Dre Sylvia Campbell,
optométriste

09 **Votre pratique**

Publicités : Révision des lignes directrices

10 **Votre pratique**

Vous êtes l'objet d'une réclamation,
d'une poursuite ou d'un jugement ?
Quand faut-il aviser l'Ordre ?

12 **Message du bureau de la syndique**

Respect du choix du patient

13 **Mot du CPRO**

Nouvelle présidence,
même objectif d'excellence

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année
par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :

Claudine Champagne, Marco Laverdière,
Éric Poulin, Johanne Perreault, Sylvia Campbell,
Marjolaine Baril-Nadeau

Révision linguistique :

Christine Daffe

Design graphique et électronique :

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un
ordre professionnel constitué en vertu du Code
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,
en garantissant à la population la compétence,
le savoir et le professionnalisme de plus de
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre
des optométristes du Québec.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



Événement d'une vie

Le chaos. C'est ce que certains redoutent en 2024. Comme ce qui avait été annoncé d'un océan à l'autre aux États-Unis en 2017. Congestions routières, écoles et commerces fermés, hordes de personnes se rassemblant pour assister à l'événement dans des endroits qui n'ont pas l'habitude d'être pris d'assaut par autant de gens en même temps...

Mais de quoi parle-t-on au juste ? L'élection présidentielle américaine ? Ça sera peut-être le cas, mais je parle plutôt de l'éclipse solaire totale qui aura lieu le 8 avril prochain dans une grande partie de l'Amérique du Nord !

Pourquoi le chaos ? Puisque cet événement céleste ne se produit que très rarement, il attirera de nombreux enthousiastes et curieux qui se regrouperont dans une bande large d'à peine 200 km, et ce, dans des régions peu peuplées ne possédant pas les infrastructures pour les accueillir. Le pire

se produisant une fois l'éclipse terminée, tout le monde voulant quitter en même temps.

Bien sûr, autant la santé publique que la sécurité publique sont à pied d'œuvre pour se préparer à cet événement. Il en va de même d'une pléthore d'organismes s'intéressant à l'astronomie et à la science qui diffusent de l'information sur divers aspects liés à l'éclipse. L'Ordre des optométristes est assurément un des acteurs appelés à jouer un rôle au niveau de la santé oculaire de la population et de prévention.

8 avril 2024

C'est le lundi 8 avril 2024 en après-midi que nous pourrons, si les conditions météorologiques le permettent, assister à cet événement fascinant. L'éclipse sera partielle durant la majorité de l'après-midi et totale vers 15h30.

Les durées de la phase partielle et de la phase totale varient selon l'endroit d'observation. En plein centre de la bande de totalité, il y aura environ 3 minutes et demie de totalité et 2 heures et demie de phase partielle.

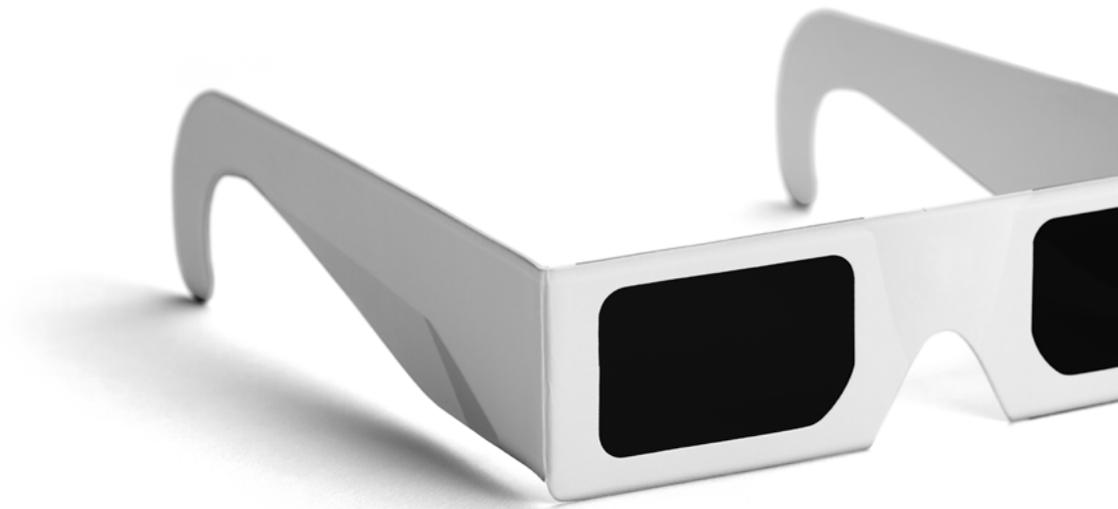
Vous savez tous bien sûr qu'une éclipse solaire se produit lorsque la lune passe entre le Soleil et la Terre, et que son ombre se dépose sur la surface de notre planète.

La particularité d'une éclipse totale est que, le disque solaire étant complètement caché, nous pourrions apprécier des phénomènes habituellement non observables. Outre l'obscurité, une légère baisse de température, un changement dans le déplacement de l'air et des réactions parmi les animaux, il sera possible de voir certaines planètes ou étoiles brillantes en plein jour. Le phénomène le plus remarquable sera toutefois la perception de la couronne solaire, couche la plus externe

de l'atmosphère du soleil, faite de gaz surchauffé qui se disperse dans l'espace.

Parce que l'ombre portée par la Lune sur la Terre est petite (100 à 200 km de diamètre environ), chaque éclipse solaire ne touche qu'une portion minime de la surface terrestre et, bien souvent, ne peut être observée que depuis des régions inhabitées de notre planète. C'est ce qui fait du 8 avril une date si spéciale puisqu'un tel alignement ne se produit qu'en moyenne tous les 375 ans. D'ailleurs, la dernière éclipse totale à toucher Montréal est survenue le 31 août 1932 et la prochaine à être visible dans le sud du Québec aura lieu le 3 mai 2106!

Qui plus est, la Lune s'éloignant de la Terre de 4 cm par année, les éclipses totales sont appelées à se raréfier. Dans un avenir lointain, soit dans environ 600 millions d'années, se produira la dernière éclipse totale de Soleil sur Terre... C'est donc cette année le moment d'en profiter!



La sécurité avant tout

Ce phénomène spectaculaire s'accompagne malheureusement de risques importants au niveau de la santé de l'œil.

Comme optométristes, nous sommes bien au fait des dangers d'une exposition directe, même de courte durée, aux rayons du soleil.

La couverture partielle du Soleil par la Lune diminue la luminosité et rend moins « douloureuse » l'observation directe du phénomène, diminuant notre réflexe naturel de fermer les yeux ou de détourner le regard. S'ensuit la possibilité de regarder plus longtemps l'éclipse avec les conséquences funestes prévisibles et peut-être irréversibles pour la santé de l'œil puisque les rayonnements nocifs sont toujours présents.

Outre les techniques de visualisation indirecte, une protection adéquate avec un filtre solaire respectant la norme ISO-12312-2 portée adéquatement demeure le moyen le plus simple de se protéger les yeux et de profiter pleinement de cet événement spectaculaire. Il est par contre crucial de bien vérifier que le filtre est parfaitement intact, sans trou, fissure ou dommage. La provenance des lunettes de protection est aussi importante puisque des produits contrefaits ont été retrouvés sur le marché de la revente lors de l'éclipse de 2017 aux États-Unis.

Où se procure-t-on ces lunettes ? Peut-on regarder l'éclipse lorsque le Soleil est complètement recouvert par la Lune ? Combien de temps ? Et est-ce qu'un masque à souder constitue une protection adéquate ?

Beaucoup de questions risquent de vous être posées dans les mois à venir concernant l'éclipse. Nous sommes à préparer un document pour nos membres traitant de tous les points importants à connaître afin de vous permettre de bien jouer votre rôle d'expert-conseil auprès de vos patients et de votre communauté.

Nous serons aussi actifs pour faire de la prévention auprès de la population avec nos divers partenaires afin que cet événement soit mémorable, autant par la présence de ce phénomène rare et grandiose que par l'absence de toute séquelle oculaire pour ceux y ayant assisté. ☺

Planification stratégique 2024-2027 : ce que vous nous avez mentionné!

En octobre dernier, nous vous avons sondé afin que vous puissiez contribuer à identifier les principales orientations pour la planification stratégique 2024-2027 de l'Ordre.

Voici les éléments principaux (selon l'importance du vote) qui ont été identifiés par les membres.

TROIS PRINCIPALES FAIBLESSES (OU PISTES D'AMÉLIORATION) DE L'OOQ

Une piste d'amélioration est définie comme un facteur interne à l'OOQ qui limite sa capacité à réaliser sa mission et à atteindre ses objectifs. Il s'agit d'une zone potentielle d'amélioration de l'OOQ.

- 1 **La connaissance des membres** et de leur réalité (leurs besoins, leurs attentes, etc.)
- 2 **Le soutien** pour la mise à jour et le développement des compétences (exigences de formation continue)
- 3 **Le niveau d'agilité** et de flexibilité de l'Ordre

TROIS PRINCIPALES MENACES QUE DEVRAIT SURVEILLER L'OOQ

Une menace (ou une contrainte) est définie comme un obstacle extérieur à l'OOQ qu'elle doit surmonter ou éviter afin de réaliser adéquatement sa mission. Une menace est un élément qui peut lui nuire ou la rendre vulnérable.

- 1 **Rareté de la main-d'œuvre** : difficultés d'embauche et manque possible de personnel
- 2 **Réorganisation** du système de santé et des services sociaux et révision de certains programmes gouvernementaux (couverture des soins oculovisuels par la RAMQ)
- 3 **Accélération** du mouvement de la vente en ligne de lentilles ophtalmiques

TROIS PRINCIPALES OPPORTUNITÉS QUE DEVRAIT SAISIR L'OOQ

Une opportunité est définie comme un facteur externe qui peut permettre à l'OOQ de croître. Une opportunité est un aspect duquel elle peut tirer avantage.

- 1 **Clarifier** davantage les services et champs d'intervention des optométristes auprès du public
- 2 **Faire évoluer** le rôle de l'optométriste au niveau de la santé oculaire dans le cadre du Plan Santé et de la modernisation du système professionnel
- 3 **Se rapprocher** des membres : renforcer le lien de proximité et consulter davantage les membres pour mieux cerner et comprendre les défis de leur pratique

TROIS PRIORITÉS DE L'OOQ POUR LES QUATRE PROCHAINES ANNÉES

- 1 **Être à l'avant-garde** des tendances et des changements qui influencent les soins et les services optométriques
- 2 **Clarifier** le rôle et les responsabilités d'un optométriste pour le grand public
- 3 **Faire pression** pour que des actions soient prises afin de réduire l'impact de la pénurie de main-d'œuvre 🗣️

Retour sur l'AGA

Plus de 550 membres étaient présents lors de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre, tenue le 18 novembre dernier à Montréal.

Ce fut l'occasion pour le président de faire un bilan des activités réalisées au cours de la dernière année et de présenter ses priorités pour la prochaine année.

Les résultats de la consultation sur la cotisation et les états financiers de l'Ordre ont également été présentés par le secrétaire et directeur général ainsi que par une représentante de nos vérificateurs.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et autres intervenants de l'Ordre* et la nomination de la firme Malette comme auditeur de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025.

Retour sur la formation de l'AGA

Loi 25 : quel est l'impact sur les cabinets optométriques en matière de protection des renseignements personnels

UN AIDE-MÉMOIRE EST PUBLIÉ

Depuis septembre 2022, les optométristes sont soumis à de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels, ce qui pose un défi pour plusieurs.

En complément de la formation qui a été offerte lors de l'AGA de novembre dernier, un aide-mémoire comportant plusieurs informations et modèles de politique a récemment été publié afin d'aider les membres à se conformer aux nouvelles exigences de la loi. 

[CONSULTER L'AIDE MÉMOIRE](#)

POUR TOUT SAVOIR SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORDRE POUR L'ANNÉE 2022-2023, CONSULTEZ NOTRE RAPPORT ANNUEL [AU LIEN SUIVANT.](#)



Du nouveau au bureau de la syndique

Entrevue avec la Dre Sylvia Campbell, optométriste

Le 11 décembre dernier, la Dre Sylvia Campbell, optométriste a été nommée par le Conseil d'administration à titre de syndique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Occupant le poste de conseillère au bureau de la syndique, puis de syndique adjointe depuis près de 2 ans, elle remplace ainsi la Dre Johanne Perreault, optométriste, qui demeurera en poste à titre de syndique adjointe pour les trois prochaines années.



Quel est ton parcours professionnel ?

J'ai obtenu mon doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2010. Depuis, j'ai travaillé pour une bannière en tant qu'optométriste travailleur autonome, et ensuite pour des optométristes indépendants. J'ai aussi diversifié ma pratique en travaillant dans un bureau d'ophtalmologistes quelques années et également en participant aux dépistages en milieu scolaire avec l'École de la vue, ce que je compte poursuivre occasionnellement.

Qu'est-ce qui vous a amené vers cette profession au départ ?

J'ai toujours su que je voulais travailler dans le domaine de la santé. J'ai le bien-être des gens à cœur et je désire contribuer à améliorer ou préserver leur qualité de vie.

Qu'est-ce qui vous a motivé à vous impliquer d'abord comme syndique adjointe, puis comme syndique ?

Le désir de contribuer à maintenir la confiance du public envers ma profession est ce qui m'a motivée à m'impliquer en tant que syndique adjointe, puis syndique.

Comment voyez-vous le rôle de syndique ?

À l'aide de l'équipe des syndics adjoints, je vais veiller à ce que les règles et les normes soient respectées afin de préserver la réputation et l'honneur de la profession.

En somme, je vais poursuivre la mission du bureau du syndic, qui est la protection du public, au meilleur de mes capacités.

Un remerciement tout spécial !

La Dre Johanne Perreault, optométriste, passe le flambeau à la Dre Campbell, optométriste, après avoir œuvré plus de 13 ans en tant que syndique.

Celle-ci demeurera en poste toute fois en tant que syndique adjointe afin de soutenir la transition des fonctions de syndique et aussi continuer à contribuer aux activités du bureau de la syndique.

Toute l'équipe de l'Ordre des optométristes tient à remercier la Dre Perreault, optométriste, pour

son travail exceptionnel en tant que syndique au cours des dernières années et est heureuse de pouvoir compter toujours sur son apport.

Le Conseil d'administration a tenu à souligner l'importance de son travail en proposant une motion de félicitations lors de la dernière réunion de décembre 2023. 🎉



Publicités : Révision des lignes directrices

La publicité pour les services et produits offerts par les professionnels est certes permise, mais elle est soumise à un encadrement déontologique.

Les optométristes, comme l'ensemble des professionnels québécois, doivent s'assurer que les messages publicitaires relatifs à leurs activités professionnelles sont conformes à leurs obligations déontologiques, y compris en ce qui concerne les publicités réalisées par les organisations dans lesquelles ils exercent.

Les règles à ce sujet ayant soulevé diverses questions au niveau de leur application, l'Ordre a cru utile de réviser les [lignes directrices](#) qu'il a adoptées en vue de préciser la portée des dispositions (art. 81 à 87) du *Code de déontologie des optométristes* à ce propos.

Parmi les différents éléments traités, on retrouve ceux-ci :

- Bien identifier l'optométriste responsable de la publicité, en comprenant que la conformité en cette matière concerne également les optométristes qui bénéficient des publicités
- Éviter toute publicité comparative et dénigrante à l'égard des services et produits offerts par d'autres optométristes
- Traiter avec grandes précautions les évaluations laissées par les patients sur les réseaux sociaux et différentes plateformes en ligne
- Fournir tous les détails requis (période de validité et autres conditions), si un rabais ou une promotion est annoncé.

Les [lignes directrices révisées](#) sont disponibles dans le site web de l'Ordre. 

Vous êtes l'objet d'une réclamation,
d'une poursuite ou d'un jugement ?

Quand faut-il aviser l'Ordre ?

Un optométriste ou un candidat à l'exercice doit déclarer à l'Ordre certaines réclamations, poursuites et décisions disciplinaires ou judiciaires dont il fait l'objet, conformément au *Code des professions*.



C'est une obligation à laquelle il faut satisfaire non seulement au moment du renouvellement annuel de l'inscription au tableau, mais également en cours d'année. Ainsi, un optométriste doit également déclarer à l'Ordre, dans les 10 jours où il en est informé, les réclamations, poursuites et décisions suivantes :

- déclaration de sinistre que l'optométriste a transmis à son assureur pour sa responsabilité professionnelle ou réception par ce dernier d'un avis relatif à une réclamation formulée contre lui;
- poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;
- décision d'un tribunal le déclarant coupable d'une infraction criminelle;
- décision disciplinaire d'un autre ordre professionnel, qui conduit à une révocation de son permis ou sa radiation du tableau (provisoire ou permanente) de cet ordre;
- décision le déclarant coupable d'une infraction pénale liée à l'exercice illégal d'une profession, à l'usurpation d'un titre professionnel ou qui est autrement liée à l'exercice d'une profession.

À noter que les réclamations, poursuites et décisions visées ici peuvent avoir été engagées ou rendues au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger, avec les adaptations requises.

En cas de doute, il est recommandé de consulter un avocat pour déterminer s'il faut ou non procéder à une déclaration à l'Ordre et, si oui, pour obtenir l'assistance voulue dans le cadre du processus que l'Ordre doit suivre conformément au *Code des professions*.

CONSÉQUENCES D'UNE DÉCLARATION

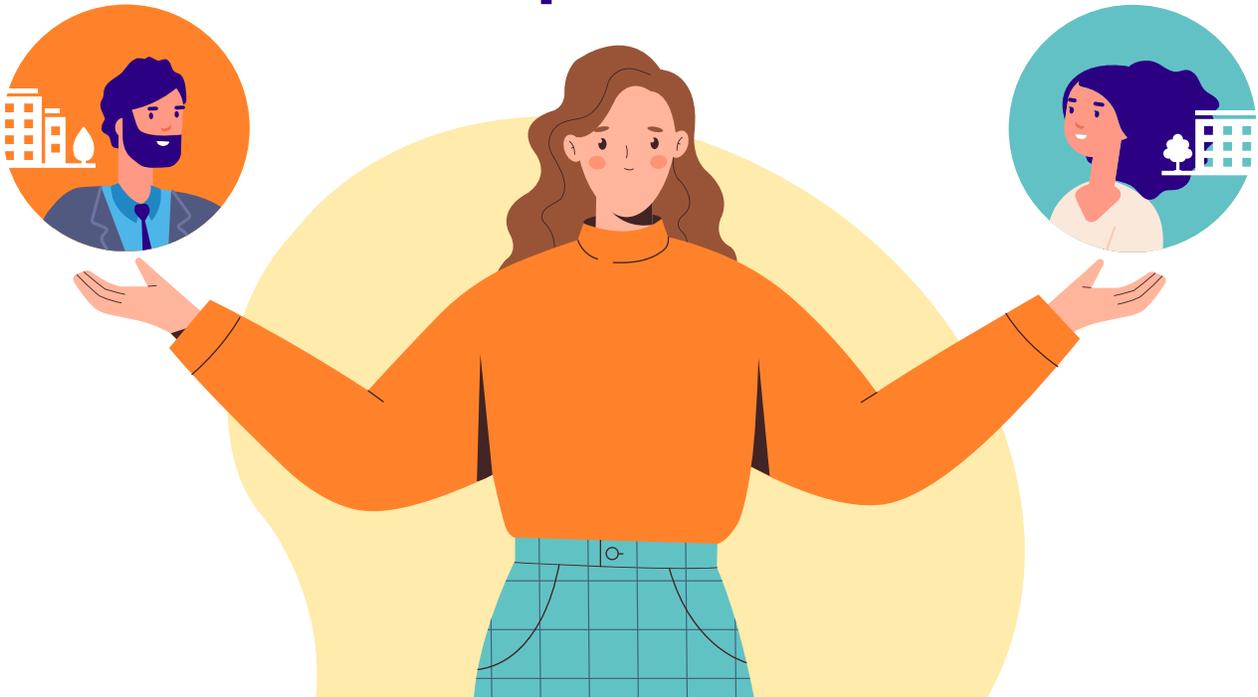
Les conséquences sur la situation professionnelle d'un optométriste ou d'un candidat à l'exercice peuvent varier selon les particularités de chaque cas, suivant une évaluation faite par le comité exécutif ou par la syndique et en fonction des exigences du *Code des professions*.

Dans certains cas, il peut n'y avoir aucune répercussion, alors que dans d'autres, le droit d'exercice ou l'inscription au tableau de l'Ordre pourrait éventuellement être affecté, au terme d'un processus où l'optométriste ou le candidat pourra exercer les droits qui lui sont reconnus suivant les lois applicables.

Pour faire une déclaration à l'Ordre ou pour obtenir plus d'information, voir la [section de notre site web](#) consacrée à ce sujet. ©



Respect du choix du patient



Nous recevons des informations à l'effet que certains optométristes modifient leur relation avec leurs patients quand ces derniers ne se procurent pas les produits recommandés à leur clinique. Par exemple, un patient se fait dire d'aller passer son examen à l'endroit où il a acheté ses lunettes, se fait recevoir avec moins de considération que lors de sa visite précédente, se fait dire qu'il n'a pas respecté les recommandations, que la personne qui lui a vendu ses lunettes a fait un mauvais travail ou lui a recommandé un produit qui ne lui convenait pas.

Bien sûr, il peut être décevant de constater que le patient ne suit pas les traitements recommandés ou décide de se procurer ses produits ailleurs. Pourtant, il s'agit bien d'un droit au libre-choix pour le patient; c'est donc une réalité de la pratique optométrique avec laquelle il faut savoir composer, comme doivent également le faire d'autres professionnels de la santé. Sur le plan

déontologique, il ne s'agit ainsi pas d'une raison valable pour cesser les services à un patient ou en réduire l'accessibilité ni pour le culpabiliser. De même, il est généralement interdit de dénigrer le travail d'un collègue optométriste ou d'un autre professionnel. Le bureau du syndic pourrait déposer une plainte disciplinaire contre tout optométriste qui agirait de la sorte. 🌀



Nouvelle présidence, même objectif d'excellence

C'est avec plaisir que j'écris en tant que nouvelle présidente du CPRO, succédant au Dr Léo Breton, optométriste, dont la présidence au cours des quatre dernières années est à souligner. Je tiens à lui exprimer ma reconnaissance pour son dévouement et son professionnalisme. Tout en passant le « flambeau présidentiel », Dr Breton, optométriste, demeure un pilier au sein du conseil d'administration en tant que nouveau trésorier.

Je souhaite également exprimer toute ma gratitude envers Dre Diane Bergeron, optométriste, pour l'excellence avec laquelle elle a occupé le rôle de trésorière. Son engagement de longue date a grandement contribué à notre succès. Bien qu'elle ne soit plus trésorière, nous sommes ravis de la savoir demeurée au sein du conseil d'administration en tant qu'administratrice, continuant ainsi à apporter sa précieuse expérience.

En terminant, je suis enthousiaste à l'idée d'exercer mon rôle au sein du CPRO pour les deux prochaines années. Notre priorité absolue demeure d'offrir un grand choix de formations de qualité, principalement en français, par des optométristes compétents et inspirants ! Nous en avons été témoins au dernier Colloque en novembre dernier, réunissant près de 600 optométristes.

Au plaisir de vous rencontrer lors de nos prochains événements! ☺

Rappel formation continue :
La période de formation continue
se termine le 31 mars 2024.

Avez-vous toutes vos UFC ?

Nous vous invitons à consulter votre [dossier membre](#), sur le site web de l'Ordre, qui vous permettra de déterminer si le nombre d'unités de formation continue (UFC) que vous avez accumulées est conforme aux exigences réglementaires. Nous sommes également disponibles pour vous aider à ce sujet.

Tous les détails concernant vos obligations sont [disponibles ici](#).



Vous avez un excédent d'UFC ?

Si vous avez plus d'UFC que le nombre exigé, un maximum de 9 UFC sera automatiquement transféré à la prochaine période, au début du mois d'avril 2024.

Liens utiles

- 1 [Conséquences du non-respect des exigences de formation continue](#)
- 2 [Vos obligations de formation continue](#)
- 3 [Section MEMBRES et portfolio de formation continue](#)



Aperçu des nouvelles exigences pour 2024-2027

Nous vous l'avons annoncé, les exigences pour la formation continue obligatoire des optométristes changent au 1^{er} avril 2024.

Voici un aperçu des nouvelles règles :

PÉRIODE :

1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2027

EXIGENCES GÉNÉRALES :

60 UFC doivent être cumulées (à noter, les exigences spécifiques en santé oculaire et optométrie générale sont retirées)

Sur le total des 60 UFC devant ainsi être accumulées par période de référence, un optométriste est tenu d'accumuler **au moins** :

- 1 50 UFC **minimum** par une organisation non commerciale (A), un **maximum** 10 UFC par une organisation commerciale (B)
- 2 4 UFC **minimum** dans le cadre d'une activité de formation continue initiale ou de requalification en réanimation cardiorespiratoire, incluant l'utilisation du défibrillateur externe automatisé, dispensée par un organisme ou un formateur certifié, **sauf si de telles UFC ont déjà été accumulées lors de la période de référence précédente** (exigence une fois par 2 périodes) ;
- 3 3 UFC **minimum** dans le cadre d'une activité de formation continue en éthique et déontologie en lien avec l'exercice de la profession.

Voir tous les détails des nouvelles règles applicables [au lien suivant](#). 

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org